

4 août 2004

AUX ÉCONOMES DIOCÉSAINS  
Circulaire verte n° 16 – 2004

## **CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF POUR LES PAROISSES**

Nous venons d'obtenir un avis favorable de l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour l'usage des Chèques Emplois Associatifs (CEA) par les Paroisses.

Dans une lettre du 21 juillet 2004, le Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Service de l'ACOSS, après avoir exposé la question des paroisses et de l'AD, tranche favorablement :

*« Dans ces conditions se pose la question de l'éligibilité à ce dispositif des paroisses employant des salariés mais qui sont dépourvues de la personnalité juridique.*

*La situation exposée ci-dessus, doit à mon avis être analysée avec bienveillance notamment lorsque l'on sait que dans le domaine des règles d'immatriculation des comptes cotisants, l'Agence Centrale reconnaît aux paroisses, nonobstant leur attachement au diocèse, la qualité d'employeur distinct.*

*En conséquence, je ne suis pas opposé à ce que les paroisses qui emploient du personnel salarié et dans la mesure où elles respectent l'ensemble des conditions posées par les textes relatifs au Chèque-Emploi-Associatif, puissent bénéficier de cette nouvelle offre de service. »*

Vous constaterez que l'avis est notamment appuyé sur la question de l'immatriculation des paroisses. Raison de plus pour mettre en œuvre la procédure décrite dans la circulaire 06.04.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que le CEA est une simplification administrative visant à favoriser l'emploi ; en revanche, il ne constitue en aucun cas un emploi précaire, et les règles de droit s'appliquent pleinement : il s'agit d'un contrat à durée indéterminée : sa résiliation éventuelle doit suivre toutes les procédures légales (démission avec préavis s'il s'agit d'une résiliation du fait du salarié, licenciement motivé avec le cas échéant convocation préalable et bien sûr préavis et indemnité s'il s'agit d'une résiliation du fait de l'employeur). Il est nécessaire de transmettre cette mise en garde aux curés ou trésoriers de paroisse.

Je vous invite à me faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces Chèques Emplois Associatifs dans les paroisses.

Olivier Lebel